



COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
18 décembre 2013

PRESENTS : Mmes BOUVRET Véronique, GAY Evelyne, REGAD Liliane, TINGUELY Sylvie, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, GODIN François, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MUOT Laurent, NIVEAU Stéphane, PRUVOT Michel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, ROMAND Jacques, SCHIAVI Philippe.

EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à S.BENOIT-GUYOD), LAFORGE Francis (pouvoir à F.LESEUR).

ABSENTS : MM. BAILLY-SALINS Régis, RECHT Alain.

L'an deux mille treize, le 18 décembre à 19h15, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François GODIN.

Monsieur le Président remercie les membres présents et excuse MM. LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à S.BENOIT-GUYOD) et LAFORGE Francis (pouvoir à F.LESEUR).

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Madame Evelyne GAY.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Délibération n° 2013/086 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2013

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 6 novembre 2013.

Monsieur Bernard MAMET souhaite apporter une précision concernant la délibération sur l'extension de la Maison médicale : il pensait avoir voté le principe de l'agrandissement de la Maison médicale mais pas le plan de financement qui prévoit un fonds de concours de 100 000 € de la Commune des Rousses.

Monsieur le Président répond que si on doit finaliser un plan de financement, il revient à cette assemblée de le voter. Si des partenaires financiers sollicités ne sont pas d'accord avec le plan de

financement, alors celui-ci peut être remis en discussion. Cela ne signifie pas que le projet ne se fera pas.

Monsieur Bernard MAMET ne remet pas en cause l'intérêt du projet ni les montants proposés dans la délibération, mais la présentation du plan de financement.

Les délégués rousselfands souhaitent que la part communale, qui s'élève bien à 100 000 €, soit répartie et présentée de la manière suivante :

- 50 000 € pour les réseaux
- 50 000 € pour l'extension.

Après avoir pris connaissance des remarques ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 18 voix pour et une abstention,

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2013,
- de prendre une nouvelle délibération sur le projet d'extension de la Maison médicale précisant la répartition de la part communale.

Abstention : Monsieur Laurent MUOT

Délibération n° 2013/087 : Extension de la Maison médicale des Rousses – précision sur le plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté d'apporter une précision sur le plan de financement prévisionnel qui a été adopté par la délibération n°2013/077 en date du 6 novembre 2013. Il s'agit de mentionner la répartition du soutien financier de 100 000 € demandé à la Commune des Rousses, à savoir :

- 50 000 € pour les réseaux
- 50 000 € pour l'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE**, avec 18 voix pour et 1 abstention, le plan de financement du projet d'extension de la maison médicale qui se présente de la manière suivante :

		V.1 - Maison de Santé
Coût des travaux HT		500 000
Plan financement	Commune des Rousses – participation aux réseaux	50 000
	Commune des Rousses – participation à l'extension	50 000
	Subventions	100 000
	Emprunt	300 000
Recettes	Location 4 cabinets 347.60€ht/mois * 4	16 685
	Charges locatives	4 000
	Total recettes	20 685

Charges	Charges copropriété	4 200
	Taxes foncières	700
	Annuités Prêt/20ans à 4%	22 075
	Total charges	26 975
Résultat		-6 290

Abstention : Michel PUILLET

Délibération n° 2013/088 : Accompagnement à la définition d'un projet de santé pour l'extension de la maison médicale des Rousses

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le projet d'extension de la Maison médicale a fait l'objet d'un débat lors de la séance du 6 novembre dernier. Il a été évoqué, à cette occasion, la nécessité de réaliser un projet de santé afin d'être labellisé par l'ARS et de bénéficier ainsi de subventions publiques.

Monsieur le Président a demandé à Mme Marie Joséphe FRAICHARD, qui effectue actuellement une mission pour le compte du Pays du Haut-Jura, de transmettre une offre pour accompagner la CCSR dans la définition d'un projet de santé pour l'extension de la maison médicale. La proposition de Mme Marie Joséphe FRAICHARD s'élève à 17 043 € TTC.

Madame Sylvie TINGUELY souhaite savoir si, en réalisant cette étude, la CCSR est sûre de toucher des subventions publiques.

Monsieur le Président répond que rien n'est sûr en matière de subventions, si ce n'est que sans cette étude et sans la labellisation de l'ARS, il est certain que la Communauté de communes ne pourra bénéficier d'aucune subvention publique.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de ce projet de santé est de pouvoir s'écarter d'une logique de cabinet médical pour aller vers une véritable maison de santé qui permettra d'améliorer l'accueil, l'organisation et la coordination des professionnels de santé sur le territoire.

Madame Sylvie TINGULEY voudrait également connaître les conséquences de ce projet de santé sur le statut des professionnels de santé.

Monsieur le Président répond qu'il n'y en aura aucune, les professionnels de santé continueront d'exercer en libéral et ne seront pas fonctionnarisés.

Monsieur le Président précise qu'il est possible d'arrêter l'étude et donc les frais si les professionnels de santé n'adhèrent pas au projet au cours de l'étape n°1.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD trouve que le montant journalier d'intervention est très élevé (1 200 € HT).

Monsieur le Président explique que Mme Marie Joséphe FRAICHARD est disposée à revoir son offre à la baisse et à descendre à moins de 15 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, avec 17 voix pour et 2 abstentions,

- d'approuver le lancement d'une étude pour la définition d'un projet de santé en liaison avec le projet d'extension de la Maison médicale des Rousses ;
- d'autoriser le Président à négocier et à conclure le marché d'étude avec Mme Marie Joseph FRAICHARD, à condition que le montant du marché ne dépasse pas 15 000 € TTC ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe 2014 de la Maison médicale – section d'investissement.

Abstentions : Michel PUILLET et Michel PRUVOT

Délibération n° 2013/089 : Avenir du centre de vacances des Jacobeys

Monsieur le Président propose de faire le point sur ce dossier suite au comité de pilotage qui s'est déroulé le 27 novembre 2013 (cf. compte-rendu et dossier joint en annexe de la note de synthèse).

Monsieur le Président explique que le nouveau projet présenté par l'architecte Gilles FERREUX n'apporte pas une baisse significative des coûts de travaux. Par ailleurs, les financeurs potentiels (Région, Département, Etat, Europe) n'ont pas apporté de certitude quant au niveau d'aides publiques sur lequel pourrait compter le projet. Enfin, le loyer annuel proposé par les PEP 21, s'il est important (150 000 €), n'est pas suffisant pour couvrir les annuités de l'emprunt nécessaire pour boucler le financement. Les responsables des PEP 21 présents au comité de pilotage ont donc décidé, face à ces incertitudes, de repousser au 15 mars 2014 leur décision finale.

Monsieur le Président souhaite donc aller au bout de la démarche. Pour cela, il envisage :

- de solliciter à nouveau les partenaires financiers de manière plus insistante
- de demander à l'architecte de retravailler le projet afin de faire baisser les coûts de travaux
- de faire une estimation de la vente du bâtiment actuel

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ACCEPTTE** à l'unanimité la proposition de poursuivre les études et la négociation avec les PEP21 afin de pouvoir prendre une position définitive (positive ou négative) sur ce dossier avant la date limite fixée le 15 mars 2014.

Délibération n° 2013/090 : Redevance de ski de fond et des activités nordiques – tarifs complémentaires pour la saison 2013/2014

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de compléter la grille tarifaire des activités nordiques pour la saison 2013/2014 adoptée le 26 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de simplifier les conditions d'accès à la gratuité pour Baladaski. Ainsi, l'accès serait offert à tout détenteur d'un forfait (alpin ou nordique) saison ou hebdo acheté sur un point de vente Les Rousses Espace Loisirs.
- d'intégrer dans la grille tarifaire les tarifs réduits qui n'avaient pas été votés le 26 juin 2013. La nouvelle grille tarifaire est joint en annexe de la délibération.
- de confirmer la gratuité de la pratique du ski de fond à tous les élèves des écoles élémentaires de la station et du collège des Rousses dans le strict cadre du temps scolaire ;
- de poursuivre la politique d'accompagnement des jeunes skieurs et compétiteurs de la Station des Rousses, à savoir :
 - gratuité de la redevance ski de fond aux jeunes résidents de la Station des Rousses âgés de 6 à 15 ans (nés en 1999 et après)

- gratuité de la redevance ski de fond aux compétiteurs licenciés des clubs de la Station des Rousses âgés de 16 à 25 ans (nés entre 1989 et 1998)
 - gratuité de la redevance ski de fond à 5 dirigeants au sein de chaque ski club de la Station des Rousses
 - gratuité de la redevance ski de fond aux élèves internes au collège des Rousses
- Ces avantages sont réservés aux détenteurs de la carte Rusée « spécial résidant ».

- d'accorder aux agents de la Communauté de communes les mêmes avantages sur les forfaits de ski alpin et nordiques que leurs homologues de la SAEM SOGESTAR. La Communauté de communes prendra à sa charge le coût de cette mesure.

Délibération n° 2013/091 : Frais généraux de la SAEM SOGESTAR affectés au compte de la régie intéressée pour l'exercice 2013

Le Conseil de communauté, en sa séance du 15 mai 2013, a fixé les montants des frais généraux affectés au compte de la régie intéressée pour l'exercice 2012.

La convention de régie intéressée arrivant à échéance au 31 décembre 2013, des crédits ont été inscrits au budget primitif 2013 pour couvrir une partie des frais généraux affectés à la régie intéressée de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de verser à la SAEM SOGESTAR un acompte sur les frais généraux de l'exercice 2013 d'un montant de 100 000 €. Le solde des frais généraux sera inscrit au budget 2014.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que cette disposition évitera à la SAEM SOGESTAR de faire le banquier sur les frais généraux.

Délibération n° 2013/092 : Approbation de l'avenant n°4 à la délégation de service public relative à la gestion de l'activité de ski nordique et de l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses

La Communauté de Communes a délégué le 17 décembre 2002 par convention de régie intéressée la gestion de l'activité de ski nordique et de l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses à la SAEM SOGESTAR.

Initialement cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2012, conformément aux stipulations de l'article 6.

Par un avenant n°2, cette convention a fait l'objet d'une première prolongation de neuf mois, puis par avenant n°3 d'une seconde prolongation de trois mois. La convention expire donc le 31 décembre 2013.

Cependant, la Communauté de communes est en cours de procédure de renouvellement de la délégation de service public. Cette nouvelle procédure intervient suite à une précédente procédure de délégation de service public lancée par la Communauté de communes fin 2012 et déclarée sans suite.

Dans ce cadre, et afin de préserver la continuité du service public en pleine saison hivernale dans l'attente de la signature de la nouvelle délégation de service public fin janvier 2014, la Communauté de communes souhaite prolonger la durée de la délégation confiée à la SAEM SOGESTAR.

En conséquence, et en application de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président propose de modifier la rédaction de l'article 6 de la convention de la manière suivante :

- Article 6 : Durée

Le contrat prend effet à compter de la date de sa notification. Il s'achèvera **le 31 janvier 2014**.

Conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités, le contrat ne peut pas être renouvelé par tacite reconduction.

Vu le rapport du Président,
Vu la convention de délégation de service public,
Vu l'article L. 1411-2 du CGCT,
Vu le projet d'avenant n°3,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'activité de ski nordique et de l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses.

Monsieur Jacques ROMAND informe les membres du conseil que la commission DSP s'est réunie à deux reprises pour analyser les candidatures et les offres de la consultation en cours, sachant que la Communauté de communes n'a reçu qu'une seule offre, celle de la SAEM SOGESTAR. Il existe un écart encore important entre le cahier des charges et la proposition de la SOGESTAR. La phase de négociation va débiter et doit permettre d'arriver à un compromis.

Monsieur le Président explique qu'il ne pourra participer à la négociation en raison de son statut d'administrateur au sein de la SAEM SOGESTAR. Il faudra également vérifier juridiquement si cette règle s'applique à la Présidente et aux administrateurs de la SAEM SOGESTAR qui sont également conseillers communautaires.

Délibération n° 2013/093 : Approbation du projet de convention à conclure avec le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses pour la valorisation d'une partie des charges supportées par la Communauté de communes au titre de sa participation statutaire – exercice 2013

Monsieur le Président présente l'objectif général de cette convention à conclure avec le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. Il s'agit de valoriser, pour l'exercice budgétaire 2013, une partie des charges supportées par la Communauté de communes, en particulier en matière de communication, d'information et de commercialisation, au titre de sa participation versée annuellement au Syndicat Mixte de Développement Touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention établi avec le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2013/094 : Office de tourisme et salle hors sac de Lamoura – approbation du projet de convention de gestion entre la CCSR et la Commune de Lamoura

En vertu de l'arrêté préfectoral n°1596 du 3 octobre 2006 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences, la Communauté de communes de la Station des Rousses est statutairement compétente dans les domaines suivants :

Article b. Actions de développement économique

- *Définition et mise en œuvre de la politique touristique de la Station des Rousses. Promotion, accueil et information des touristes.
Organisation, entretien et gestion des 4 offices de tourisme de la Station des Rousses.
Organisation et gestion des animations touristiques et des évènements favorisant la notoriété de la Station des Rousses.*

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes de la Station des Rousses a décidé de construire un nouvel office de tourisme à Lamoura afin de remplacer le précédent bâtiment devenu obsolète et inadapté. En accord avec la Commune de Lamoura, la Communauté de communes a également souhaité adjoindre au nouvel office de tourisme une salle hors sac et des toilettes publiques qui viennent renforcer la qualité de l'accueil et des services offerts tant aux touristes qu'aux résidents locaux.

La Communauté de communes de la Station des Rousses a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'intégralité de la nouvelle structure qui abrite 3 entités : l'office de tourisme, la salle hors sac et les toilettes publiques. Elle est également propriétaire de l'ensemble du bâtiment.

Il convient maintenant d'établir les modalités d'occupation et de gestion des locaux de l'office de tourisme de Lamoura et de ses annexes entre la Communauté de communes et la Commune de Lamoura. C'est l'objet du projet de convention qui est soumise au vote.

Madame Liliane REGAD explique que le Conseil municipal de Lamoura a approuvé la convention lundi dernier. Il souhaite juste que la convention soit légèrement modifiée pour que la Commune de Lamoura gère l'ouverture et la fermeture des toilettes publiques tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'ouverture de l'Office de tourisme.

Monsieur le Président répond que cette modification sera prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de gestion de l'office de tourisme de Lamoura établi avec la Commune de Lamoura ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Francis LESEUR tient à remercier la Communauté de communes pour le travail réalisé sur ce dossier. Il s'agit d'une belle réalisation.

Délibération n° 2013/095 : Modification des statuts du SIEC

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de prendre position sur le projet de modification des statuts du SIEC.

Vu l'article L 5721-2-1 du CGCT,

Vu le projet des nouveaux statuts du SIEC auquel la Communauté de communes de la Station des Rousses adhère depuis 2009,

Vu l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra de :

- préciser le statut juridique du SIEC
- préciser ses compétences
- préciser ses modes d'intervention
- redéfinir le contour des collèges le composant
- redéfinir les modalités de représentativité au sein du Comité syndical et du Bureau
- préciser les modalités de vote dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte
- en préciser le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** d'approuver, avec 18 voix pour et 1 abstention, le texte des nouveaux statuts du SIDEC.

Abstention : Michel PUILLET.

Délibération n° 2013/096 : Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2013

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de communes pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2013.

Cette indemnité s'élève pour l'exercice 2013 à un montant brut de 879,77 €, soit un montant net de 801,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accepter le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit un montant net de 801,83 € au titre de l'exercice 2013 ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'attribuer à Monsieur Thierry CHEVALLIER, receveur ;
- de dire que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2014 – article 6225.

Délibération n° 2013/097 : Indemnité de budget de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2013

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de communes pour le versement de l'indemnité de budget allouée aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2013.

Cette indemnité s'élève pour l'exercice 2013 à un montant brut de 45,73 €, soit un montant net de 41,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer la préparation des documents budgétaires ;
- d'accepter le versement de l'indemnité de budget au taux de 100% par an, soit un montant net de 41,68 € au titre de l'exercice 2013 ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'attribuer à Monsieur Thierry CHEVALLIER, receveur ;
- de dire que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2014 – article 6225.

Délibération n° 2013/098 : Attribution de subventions

Monsieur le Président souhaite que le Conseil de communauté prenne position sur des demandes de subventions parvenues à la Communauté de communes pour l'exercice 2014, à savoir :

- 200 € aux Jeunes Agriculteurs du Jura pour l'organisation de la finale départementale de pointage aux Rousses – 11 janvier 2014
- 1000 € à l'ASA Jura pour l'organisation de la Ronde du Jura – 25 et 26 janvier 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 200 € aux Jeunes Agriculteurs du Jura pour l'organisation de la finale départementale de pointage aux Rousses – 11 janvier 2014
- 1000 € à l'ASA Jura pour l'organisation de la Ronde du Jura – 25 et 26 janvier 2014.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique qu'il a reçu par courrier une nouvelle demande de soutien financier pour le Marché de Noël qui s'est déroulé au Fort des Rousses le week-end dernier. Cette demande émane de l'association « Temps Fort » qui se substitue à la société « Isard Event ».

Monsieur le Président explique que le Marché de Noël a connu un grand succès populaire avec 7 000 à 8 000 visiteurs sur les 2 jours. Le Conseil de communauté avait décidé, lors de la séance du 6 novembre 2013, de ne pas répondre favorablement à la première sollicitation parce qu'elle était portée par une société privée.

L'association « Temps Fort » est domiciliée aux Rousses et présidée par Monsieur David Larusso. Les statuts de l'association sont joints au courrier.

Madame Véronique BOUVRET déclare qu'il s'agit d'un bel évènement.

Monsieur le Président ajoute que cette manifestation va s'inscrire dans la durée. Les commerçants qui ont participé ont en effet fait de bonnes affaires et reviendront sans doute l'an prochain.

Monsieur Sébastien BENOÎT-GUYOD pense qu'il y a deux questions auxquelles il faudra répondre :

- Quelle ampleur doit-on donner à cet évènement ? Comment la Communauté de communes y participe ?
- Quel est le site le plus approprié ?

Monsieur le Président propose de rencontrer les membres de l'association afin d'envisager un partenariat qui permettra de donner une autre dimension à la manifestation.

Monsieur Bernard MAMET note que l'évènement a été bien relayé au niveau médiatique.

Madame Sylvie TINGUELY déclare que le courrier de l'association « Temps Fort » ne fait pas réellement état d'une demande de subvention. Il n'y pas de montant mentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, avec 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Temps Fort » pour l'organisation des animations du Marché de Noël 2013.

Abstention : Stéphane NIVEAU Voix contre : Sylvie TINGUELY

Monsieur le Président souhaite enfin que les membres du conseil prennent position sur la demande de prestations de damage adressée par les Skieurs Rousselands et qui concerne :

- la raquette du tremplin de l'Omnibus
- la bosse de freestyle à l'Omnibus
- le concours de ski de fond JM Braud

Monsieur le Président explique que la CCSR a reçu également d'autres demandes (La Relève à Bois d'Amont, KO sprint à Lamoura, Jurakite à la Bourbe...) soit en direct, soit par l'intermédiaire de la SOGESTAR.

Monsieur le Président déclare qu'auparavant, ces demandes de prestations étaient traitées de gré à gré entre l'association ou le club et la SOGESTAR. Or, la prestation était « refacturée » à la Communauté de communes dans le cadre de la régie intéressée. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de remettre en cause ces évènements, mais de savoir ce qu'ils coûtent à la collectivité et les règles de validation du soutien apporté par la Communauté de communes. Les évènements peuvent être étudiés au cas par cas, mais ce n'est pas la solution la plus simple car les demandes arrivent souvent au dernier moment. Il faudra sans doute à l'avenir établir une liste des évènements récurrents qui sont soutenus d'année en année

(La Relève à Bois d'Amont, le KO sprint à Lamoura, le challenge JM Braud, la Traversée du Massacre, ...) et les autres qui seront examinés au cas par cas.

Monsieur Bernard REGARD pense qu'il est important d'identifier ce que coûte l'activité ski de fond et ce que coûtent les événements. Quelle part représentent-ils dans le budget des activités nordiques ?

Madame Liliane REGAD pense qu'il serait pertinent de conclure des conventions avec les clubs afin d'établir les choses à l'avance.

Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à la sollicitation des Skieurs rousselands et de traiter cette saison les autres demandes au cas par cas avec une certaine bienveillance, sachant que cette question sera prise en compte et réglée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public en cours de négociation.

Délibération n° 2013/099 : Décision modificative n°4 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2183-68 : OT LAMOURA - CONSTRUCTION		1 700.00 €		
D 2188-68 : OT LAMOURA - CONSTRUCTION		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 200.00 €		
D 2313-60 : MOE CENTRE AQUALUDIQUE	10 000.00 €			
D 2313-68 : OT LAMOURA - CONSTRUCTION		15 300.00 €		
D 2315-44 : SIGNALETIQUE STATION	8 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 500.00 €	15 300.00 €		
D 458136-44 : SIGNALETIQUE STATION		1 173.28 €		
D 458137-44 : SIGNALETIQUE STATION		1 276.13 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		2 449.41 €		
R 458236-44 : SIGNALETIQUE STATION				1 173.28 €
R 458237-44 : SIGNALETIQUE STATION				1 276.13 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				2 449.41 €
Total	18 500.00 €	20 949.41 €		2 449.41 €
Total Général		2 449.41 €		2 449.41 €

Délibération n° 2013/100 : Décision modificative n°2 du budget annexe été/hiver

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe été/hiver qui se présente de la manière suivante :

Dépenses Désignation	Recettes			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60622 : Carburants		7 000.00 €		
D 6111 : Prestation régie		30 700.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 300.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		42 000.00 €		
D 6218 : Autre personnel extérieur	40 800.00 €			
D 6338 : Autres impôts & taxes	1 200.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	42 000.00 €			
Total	42 000.00 €	42 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 2013/101 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 avril 2008 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat : pour le remplacement de 4 platines à l'office de tourisme des Rousses
Cocontractant : CHEVALIER prix TTC : 2 198,63€
- Contrat : pour la fourniture et pose d'enrobé à l'office de tourisme de Lamoura
Cocontractant : SJE prix TTC : 2 224,56€

Questions diverses

- Délibération n° 2013/102 : Participation à la tournée EUROSPORT spéciale JO de Sochi

Monsieur le Président explique que les responsables de la chaîne EUROSPORT sont venus présenter aux membres du Bureau un projet d'émissions TV sur le thème des JO de Sotchi.

Monsieur Bernard REGARD précise qu'EUROSPORT n'effectuera pas de retransmission en direct des JO mais souhaite faire des plateaux TV dans 4 Stations retenues : Le Grand Bornand, L'Alpe d'Huez, Courchevel et la Station des Rousses.

La Communauté de communes doit se positionner, sachant que chaque station peut accueillir 3 à 5 jours de plateaux. Le budget d'une journée de plateau est annoncé à 7 000 € (+ le logement des équipes). Les dates envisagées pour la Station des Rousses seraient les 11, 12, 13 et 14 février 2014.

Madame Véronique BOUVRET déclare que ce tarif est largement négociable.

Monsieur Laurent RICHARD explique que le coût des plateaux TV peut être minimisé par l'intervention de sponsors locaux.

Monsieur Robert BONNEFOY confirme que Jean-Charles ARNAUD a déjà donné son accord sur cette proposition.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il est important de profiter d'un évènement comme celui-là pour mettre en avant la Station des Rousses qui n'a jamais eu autant de sélectionnés aux Jeux Olympiques.

Madame Véronique BOUVRET explique que le 21 janvier, la SOGESTAR organise une cérémonie de soutien aux athlètes de la station présélectionnés pour les Jeux Olympiques. Elle propose que cette cérémonie soit un évènement station.

Madame Evelyne GAY rappelle que le ski est le fond de commerce de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuve le principe d'une participation de la Station des Rousses à la tournée d'hiver spéciale JO de SOCHI organisée par EUROSPORT ;
- de demander au Président de négocier le prix et les conditions de participation de la Station des Rousses et d'établir un plan de financement de l'opération qui sera soumis à l'approbation du Conseil de communauté.

- **Délibération n° 2013/103 : Participation à l'émission de TV « Midi en France »**

Monsieur le Président rappelle que « Midi en France » est une émission de France 3 qui se déroulera aux Rousses du 3 au 7 février 2014. Il explique qu'une première approche financière fait état d'une charge de 15 000 € et propose à l'assemblée de valider le plan de financement suivant :

- ✓ Juraflöre : 5 000 €
- ✓ Commune des Rousses : 5 000 €
- ✓ Communauté de communes : 5 000 €

Madame Véronique BOUVRET déclare que la Centrale de réservation se chargera de trouver les hébergements pour loger les équipes de France 3 et de la production et rétrocédera sa commission à la CCSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de participer financièrement à l'organisation de l'émission TV « Midi en France » pour un montant maximal de 5 000 €.

Madame Sylvie TINGULEY souhaite qu'à l'avenir, le cahier des charges soit négocié pour la partie hébergement avec la production afin de permettre aux structures hôtelières de la station des Rousses (qui sont plutôt petites) de répondre à ce type de consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Fait aux Rousses, le 20 décembre 2013



Le Président,
François GODIN

La Secrétaire,
Evelyne GAY